

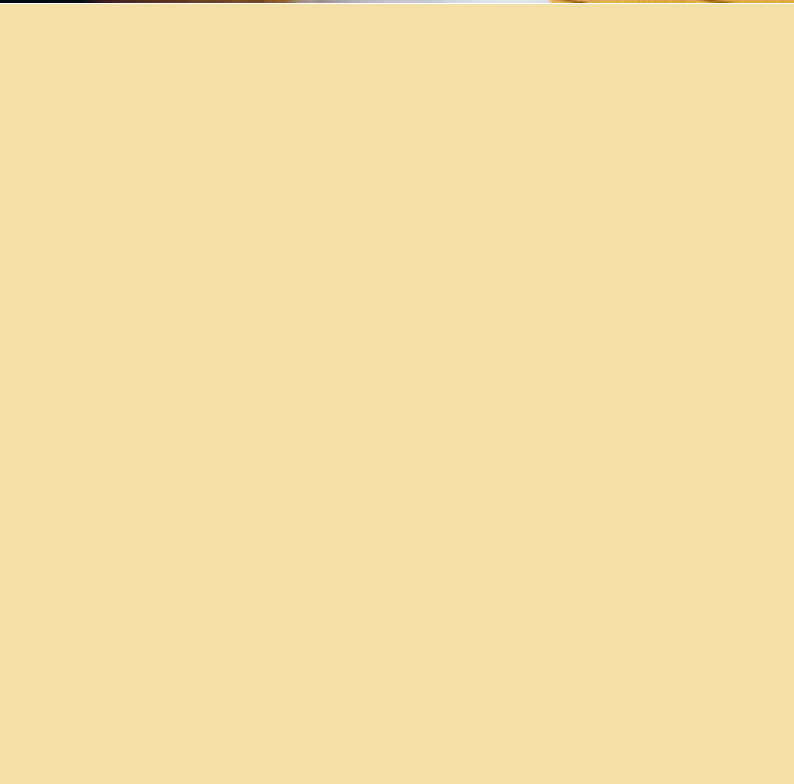


Sécurité incendie dans la restauration et l'hôtellerie



**Assurance
Immobilière Berne**

Assuré et rassuré.



Sommaire

Sécurité comprise	4
Le chargé de sécurité	6
Installation de protection contre l'incendie	8
Contrôles périodiques obligatoires (surveillance du feu)	10
Règles de précaution	14

Sécurité comprise

Pour les restaurateurs et les hôteliers, choyer ses clients est une tâche exigeante qui demande une attention de tous les instants. Cependant, d'excellentes prestations à un prix avantageux, un service impeccable et une ambiance agréable ne suffisent pas complètement. Afin que la clientèle se sente parfaitement à l'aise, encore faut-il que la sécurité incendie soit garantie. Cette brochure fait le tour de la question et vous y trouverez une foule de renseignements et de conseils utiles. Bien entendu, l'Assurance immobilière Berne (AIB) demeure à votre disposition si vous souhaitez de plus amples informations.

Les organisateurs de voyages accordent beaucoup d'importance à la sécurité, car leur responsabilité est engagée en cas de sinistre.



Le chargé de sécurité

La sécurité incendie d'un hôtel ou d'un établissement dans le domaine de la restauration est du ressort de l'exploitant. Il s'agit d'incorporer les moyens de protection contre le feu, de les entretenir, de garantir l'organisation et de veiller à ce qu'ils soient conformes aux exigences les plus récentes. C'est pour cela que l'AIB recommande de nommer un chargé de sécurité (CdS).

Dans des entreprises d'une certaine taille, cette responsabilité pourra être attribuée à un collaborateur spécialement désigné alors que dans des établissements plus petits, le propriétaire ou l'exploitant s'en chargera lui-même. Idéalement, le chargé de sécurité aura suivi une formation idoine. Il effectuera régulièrement les contrôles nécessaires, formera le personnel et veillera à la bonne exécution des travaux ayant trait à la sécurité. Un cahier des charges général est proposé dans une notice explicative au sujet de la protection incendie (PIN4) disponible sur le site Internet www.aib.ch, protection incendie, adresses & documents.

Formation pour chargés de sécurité

L'Institut de Sécurité de Neuchâtel et de Zurich propose des cours destinés aux chargés de sécurité. Ils durent trois jours et se concluent par un certificat.

Instruction de l'ensemble des collaborateurs

La mise au courant des nouveaux collaborateurs est particulièrement importante. Ils doivent savoir où se trouvent les issues et les voies d'évacuation ainsi que connaître les emplacements des extincteurs et des postes incendie. Mais chacun doit également savoir quel comportement adopter en cas d'incendie. Des répétitions destinées à rafraîchir la mémoire de tout le monde, assorties de nombreux exercices pratiques, sont vivement recommandées.

En beaucoup d'endroits, on trouve des équipements et des appareils d'extinction, mais ils ne sont d'aucun secours si l'on ne sait pas s'en servir. Par conséquent, il est vivement recommandé d'apprendre au personnel comment les manipuler.

L'AIB peut participer jusqu'à concurrence de 50 % au financement de cours, dispensés par des professionnels, destinés à apprendre à utiliser des moyens d'extinction.



Installation de protection contre l'incendie

L'Assurance immobilière Berne participe à hauteur de 25 % à la mise en place d'installations de détection d'incendie et sprinklers, pour autant qu'il s'agisse d'une installation volontaire et non pas en vertu des Prescriptions de protection incendie suisses ou de charges imposées par l'AIB.

Les Prescriptions de protection incendie exigent l'installation de détection d'incendie pour certaines catégories d'hôtels:

- bâtiments à 2 étages et plus de 50 lits
- bâtiments à 3 étages ou plus et plus de 30 lits

Remarque: En principe, les nouveaux hôtels doivent être construits en dur.

Dans le cadre de la surveillance du feu obligatoire pour les bâtiments existants, l'installation de systèmes de détection d'incendie peut être exigée en fonction du type de construction (dur ou non), du nombre de lits (possible dès 15 lits), de la nature des voies d'évacuation et des compartiments coupe-feu.



Installation de détection d'incendie fire link

fire link est un système de détection d'incendie inédit qui se prête particulièrement bien à une installation volontaire, c'est-à-dire dans des situations où la loi ne prévoit rien. Le renoncement à certains éléments (p. ex., les témoins permettant la localisation) et le concept d'intervention sans précédent en font une solution plus avantageuse sur le plan de l'installation et de l'entretien. Pour plus d'informations, consultez www.firelink.ch ou la page d'accueil de l'AIB www.aib.ch.



Contrôles périodiques obligatoires

En vue de garantir la sécurité en cas d'incendie, l'article 7 de la loi sur la protection contre le feu et les sapeurs-pompiers (LPFSP) prévoit des contrôles périodiques obligatoires dans les installations et bâtiments existants. En sa qualité d'instance cantonale compétente pour les questions liées à la protection incendie, l'AIB est responsable de l'exécution de ces contrôles.

Garantir la sécurité des personnes est l'objectif principal de la surveillance du feu. Le souci premier est de vérifier la présence de voies d'évacuations sécurisées en suffisance, permettant aux occupants de quitter un bâtiment sinistré. Mais les voies d'évacuation constituent aussi les voies de sauvetage et d'attaque pour les sapeurs-pompiers (secours par d'autres organes et attaque d'incendie). On entend par voies d'évacuation sécurisées des voies et portes dégagées et franchissables sans entraves. Par ailleurs, il est essentiel que les voies d'évacuation demeurent à l'abri de la fumée. Par conséquent, cages d'escaliers et couloirs doivent pouvoir être isolés par des portes et munis d'une aération appropriée.

En outre, la constitution de compartiments coupe-feu, les installations thermiques et aérauliques, la configuration des cuisines et la présence de dispositifs d'alarme et de moyens d'extinction sont également l'objet de vérifications.

Tous les quatre à cinq ans

Dans le secteur hôtelier et de la restauration, la surveillance du feu est effectuée en principe tous les quatre à cinq ans. Si une demande d'autorisation de construire impliquant des charges de protection incendie est déposée dans l'intervalle, la surveillance du feu sera réalisée en même temps que la réception des travaux et le délai habituel recommencera à courir dès cette date.

Procédures et délais

Les surveillances du feu sont annoncées par écrit et un rendez-vous est pris avec un collaborateur de l'AIB. Cependant, dans les établissements à la mode, des contrôles inopinés ont parfois lieu pendant les heures d'ouverture. Les défauts relevés pendant la visite sont l'objet d'un rapport écrit. Il en découle un catalogue de mesures à prendre dans un délai donné. Ce dernier dépendra de l'ampleur des travaux à effectuer et du risque encouru. Pour des mesures mineures, on comptera en général trois à six mois, des adaptations architecturales devront être faites en l'espace d'une année et un délai de quatre ans sera accordé pour la pose d'une installation de protection contre la foudre. D'éventuelles prolongations de délai ne sont accordées que si la demande est justifiée.

Obligation de remédier aux défauts

Bien entendu, l'objectif est de supprimer les déficiences. Dans le cas contraire et si les déficiences concernent l'intégrité de l'objet, l'AIB peut appliquer un supplément de prime. Mais si les déficiences menacent la sécurité des personnes, on envisagera des restrictions d'utilisation, voire le retrait de l'autorisation d'exploitation. Ces mesures sont ordonnées par les autorités compétentes à la demande de l'AIB.

Bases légales

Des courriers demandant la suppression de défauts ou annonçant des adaptations de primes et des mesures affectant l'autorisation d'exploiter doivent être considérés comme des décisions ayant force de loi contre lesquelles il existe des voies de recours. Au-delà de la première instance qui est toujours nommée, la voie juridique usuelle s'applique. Pour l'AIB, l'organe de recours est la Direction de l'économie publique du canton de Berne.

Important en cas de projet de construction ou de rénovation

Plus vous vous y prenez tôt pour contacter l'expert en protection incendie, plus vous aurez de marge de manœuvre pour réaliser les mesures qui s'imposent à des conditions avantageuses.

Même lorsque vous envisagez des travaux qui ne sont pas sujets à autorisation, nous vous recommandons de prendre contact avec l'expert en protection incendie. Ainsi, vous aurez la certitude d'avoir pris dès le début les mesures de protection nécessaires et serez quitte de mauvaises surprises lors de la surveillance du feu.



Règles de précaution

De nombreuses règles de précaution ne coûtent rien ou pas grand-chose et permettent de limiter des frais ultérieurs.

Voici quelques conseils utiles:

Voies d'évacuation et issues de secours

- Les voies d'évacuation sont toujours accessibles et dégagées.
- Aucun meuble ou automate et aucune marchandise n'obstruent les voies d'évacuation sur toute leur longueur.
- Les portes doivent toujours pouvoir être ouvertes sans moyen auxiliaire (pas de coffret avec clés de secours).
- Les portes qui isolent cages d'escaliers et compartiments coupe-feu demeurent fermées ou se ferment sans difficulté en cas d'urgence (commande par système de détection d'incendie). Elles ne sont jamais bloquées (coins, p. ex.).
- L'éclairage de sécurité et la signalisation des voies d'évacuation sont en état de marche.

Cuisines et plans de cuisson

- Les systèmes d'évacuation de vapeurs sont nettoyés et entretenus régulièrement.
- Les appareils comme des friteuses, des grils, etc. ne sortent jamais de la cuisine.

Pièces de travail (atelier, lingerie, local technique, etc.)

- Les appareils qui ne sont pas en service sont éteints et, si possible, débranchés.
- Tout matériau inflammable (vieux papier, emballages, solvants, etc.) non indispensable est immédiatement évacué.
- L'accès aux installations et machines (aération, chauffage, machines à réfrigérer, etc.) demeure toujours dégagé.

Décorations

- Les décorations sont constituées de matériaux au moins difficilement combustibles. (I-I 5.1)
- Éviter les accumulations de chaleur à proximité de lampes et d'autres appareils.
- La signalisation des voies d'évacuation et des issues de secours ne doit pas être recouverte (corridors, cages d'escaliers).

Bougies et réchauds

- Attendre que les réchauds aient refroidi avant d'ajouter du combustible.
- Ne poser des bougies que sur des supports ignifuges.
- Observer la plus grande prudence avec des bougies placées dans des arrangements ou sur des arbres de Noël!

Installations et appareils électriques

- Faire réparer immédiatement par un spécialiste conduites, interrupteurs, prises et appareils défectueux.
- Ne pas superposer plusieurs prises multiples.
- Tout appareil est suffisamment dégagé pour éviter toute accumulation de chaleur.
- Les thermoplongeurs et autres corps chauffants mobiles exigent des précautions particulières.

Chantiers

- Le matériel excédentaire est complètement évacué.
- Les orifices pratiqués dans les murs et les passages de câbles sont soigneusement obturés.
- Les installations de sécurité (sprinklers, détection d'incendie, etc.) sont en service.
- Les panneaux de signalisation sont installés.

Travaux d'entretien

- Les systèmes techniques de sécurité sont entretenus régulièrement (installations sprinkler, de détection d'incendie, éclairage de sécurité, alimentation électrique de secours, etc.).
- Après les travaux d'entretien, les installations sont remises en service.

Dispositifs et appareils d'extinction (poste incendie, extincteur portatif)

- Les dispositifs et appareils d'extinction sont reconnaissables et accessibles. Leur emplacement est signalé.
- Les dispositifs d'extinction sont disposés le long des voies d'évacuation (p.ex., dans des couloirs ou des cours) ou dans des compartiments coupe-feu à proximité immédiate des issues d'évacuation (ils sont directement accessibles ou dans des armoires prévues à cet effet).
- Les extincteurs portatifs sont contrôlés régulièrement et entretenus tous les trois ans par un spécialiste.

Préparation

- Les collaborateurs sont préparés, chacun sait ce qu'il doit faire en cas d'urgence.
- Il existe un plan d'évacuation en cas d'incendie, et des exercices sont effectués régulièrement.
- Des concertations ont eu lieu avec les sapeurs-pompiers pour les cas d'urgence et un plan d'intervention a été mis sur pied.
- Les sapeurs-pompiers ont effectué des exercices dans le bâtiment afin de pouvoir réagir rapidement en cas de sinistre.
- Un chargé de sécurité a été désigné, il remplit sa mission.



Au feu, que faire?

1. Alarmer 118
2. Sauver
3. Eteindre

GASTRO  BERN


hôtellerie
suisse

Assurance immobilière Berne
Papiermühlestrasse 130
3063 Ittigen
Téléphone 031 925 11 11
Téléfax 031 925 12 22
info@gvb.ch

www.aib.ch